RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Attestation de candidature

Transmise le 20/11/2026 à 09:24

Liste des lots concernés par la candidature

Lot 1 Lot 2

L'ensemble des 2 lots pour lesquels l'entreprise candidate s'engage figure en annexe de l'attestation de candidature.

Les informations du marché et de votre entreprise

Informations du marché

Nom du marché
Tests RG

Date et heure limite de remise des plis
06/12/2026 08:55 (heure de Paris)

Typologie de marché
TRAVAUX

Informations de votre entreprise

SIRET RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Activité principale RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Raison sociale RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Nom et prénom du dirigeant RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Catégorie de l'entreprise RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Adresse du siège social RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Informations de contact

Email
nataliabertel44@gmail.com

Numéro de téléphone
Non renseigné

Attestation de test

Les motifs d'exclusion

Le candidat pourrait être concerné par un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ou, s'il s'agit d'un marché de défense et de sécurité, aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

✖ L'attestation sur l'honneur est manquante.

Attestation de test

Les justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion obligatoire

Obligations fiscales et sociales

Votre entreprise est-elle en procédure de liquidation ou de redressement judiciaire ?	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Le dirigeant de l'entreprise est-il en faillite personnelle ou lui est-il interdit de gérer une entreprise ?	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Impôts, taxes et contributions sociales	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Cotisations sociales	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Emploi de travailleurs handicapés	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Cotisations CIBTP - CNETP	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT
Cotisations Pro-BTP	RÉCUPÉRÉ AUTOMATIQUEMENT

Attestation de test

Annexes

Liste détaillée des lots concernés par la candidature

Numéro du lot	Nom	CPV	Type
Lot 1	1	Non renseigné	Travaux
Lot 2	2	Non renseigné	Travaux

Vos documents

Afin de faciliter l'étude de votre candidature par l'acheteur, nous avons renommé certains documents :

attestation-fiscale-dgfip-exemple.pdf
api_01_01_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_declarations_fiscales_attestation-fiscale-dgfip-exemple.pdf

test_probtp_attestation.pdf
api_02_01_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_pro_btp_test_probtp_attestation.pdf

test_cibtp_certificat.pdf
api_03_01_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_cibtp_cnetp_test_cibtp_certificat.pdf

test_cnetp_certificat.pdf
api_03_02_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_cibtp_cnetp_test_cnetp_certificat.pdf

attestation_vigilance_test.pdf
api_04_01_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_declarations_cotisations_sociales_attestation_vigilance_test.pdf

attestation_vigilance_test.pdf
api_05_01_motifs_exclusion_fiscales_et_sociales_travailleurs_handicapes_attestation_vigilance_test.pdf

Attestation de test

Certification :

Cette attestation certifie que la candidature référencée ci-dessus a été soumise avec succès dans le système Passe Marché à la date et heure indiquées. Ce document constitue une preuve officielle de dépôt de candidature et peut être présenté aux autorités compétentes si nécessaire.

Les informations récupérées automatiquement sont à jour à la date d'émission de l'attestation et reflètent l'état des bases de données sources. En cas d'inexactitude, le candidat a la possibilité de demander la rectification de ses données auprès des organismes à l'origine de ces données.

Le candidat atteste sur l'honneur de l'exactitude des rectifications qu'il a opérées et des informations saisies manuellement. Elles pourront faire l'objet de vérifications supplémentaires.

Rappel concernant les motifs d'exclusion :
Conformément à l'article R2144-4 du CCP, « L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. » Ainsi, le contrôle de ces justificatifs récupérés automatiquement n'intervient qu'au stade de l'attribution, auprès du seul attributaire pressenti. A la phase candidature, l'attestation sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas de motif d'exclusion suffit (article R. 2143-3 du CCP).

Attestation de test